

actions « LAEP La P'tite Pause » et « semaine petite enfance »

Entre

La **commune de BOURG-BLANC**, représentée par son Maire, Stéphane BERGOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La **commune de COAT MEAL**, représentée par son Maire, Martial CLAVIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La **commune de LE DRENNEC**, représentée par son Maire, Jean-Christophe FERELLOC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La **commune de LOC-BREVALAIRE**, représentée par son Maire, Philippe LE POLLES, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La **commune de PLOUVIEN**, représentée par son Maire, Olivier LE FUR, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La **commune de KERSAINT-PLABENNEC**, représentée par son Maire, Patrice Boucher, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

Et

La **commune de PLABENNEC**, représentée par son Maire, Anne-Thérèse ROUDAUT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ETANT EXPOSE QUE :

Contexte :

Cette convention est le fruit d'une collaboration depuis plusieurs années entre les acteurs du territoire petite enfance et culturel à destination des familles.

Elle vise à regrouper l'organisation et l'identification du gestionnaire principal des projets intercommunaux « LAEP La P'tite Pause » et « semaines de la petite enfance »

Fonctionnement :

Le lieu d'accueil Enfants Parents est ouvert tous les 15 jours, le jeudi matin de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) ainsi que le premier samedi du mois à partir du 1^{er} janvier 2027 (sauf janvier et août), à la maison de l'enfance de Plabennec, hors période de vacances scolaires. Il est gratuit, sans inscription et accueille les familles de toutes les communes.

Les semaines petites enfance, sont initiées par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et l'association « Très Tôt Théâtre » sur l'ensemble du département et sont déployées sur une période annuellement définie par celles-ci.

Les semaines « petite enfance » sont une programmation d'animations dédiées à la petite enfance : des représentations orchestrées par des compagnies artistiques spécialisées dans l'animation pour les tout-petits, des ateliers parents-enfants, des ateliers pour les professionnels.

Objectifs :

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « La P'tite Pause » et les « semaines de la petite enfance » ont pour objectif commun :

- Le développement du jeune enfant
- Le soutien à la parentalité à travers le partage de moments privilégiés en famille et l'ouverture à de nouveaux publics
- D'agir en prévention et de rompre l'isolement des parents
- D'accueillir de manière gratuite les familles de jeune enfant des communes.
- Le développement des dynamiques territoriales petite enfance pour une meilleure réponse aux besoins des familles

Et plus spécifiquement pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent :

- L'accueil volontaire et sans inscription des enfants accompagnés d'un adulte référent, pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé avec des professionnels.
- La proposition d'un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents

Et plus spécifiquement pour les semaine petite enfance :

- La découverte de l'art dès le plus jeune âge pour favoriser l'éveil et l'épanouissement du tout petit

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec s'engagent dans un partenariat pour le fonctionnement du LAEP « La Petite Pause » et du projet annuel « Les semaines petite enfance ».

Le LAEP, ainsi que les semaines petite enfance seront dénommées « actions » dans la convention.

Article 2

La gestion des « actions » est confiée à la commune de Plabennec avec le soutien du service de coopération territoriale, via les chargés de coopération intercommunale du Pays des Abers.

Le siège du LAEP « La Petite Pause » est établi à la maison de l'enfance de Plabennec.

Il n'y a pas de siège établi pour les semaine petite enfance car le déroulement de ce projet peut se faire sur l'ensemble des communes partenaires à la convention.

Article 3 :

L'organisation et la valorisation de la mise à disposition sera valorisé à un taux horaire de 20€. Les différentes actions seront détaillées en annexes.

Article 4 :

La commune de Plabennec établit chaque année un compte de résultat, qui est transmis à chaque commune pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent et les semaines petite enfance à la clôture des exercices.

Après déduction des subventions possibles, les restes à charge des fonctionnements du LAEP « La petite pause » et des semaines petite-enfance, sont répartis entre les communes au prorata des 2 critères suivants :

- 1/2 basé sur la population Insee au 1^{er} janvier 2023
- 1/2 basé sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans (2023 à 2025).

Les parts respectives de chaque commune résultant du cumul des deux critères seront les suivants pendant la durée de la présente convention.

Clé de répartition

Communes	Population municipale 2023		Population 0 -3 ans 2023-2025		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	%
Plabennec	8686	41,29	222	38,54	39,91
Bourg-Blanc	3573	16,98	89	15,45	16,22
Le Drennec	1896	9,01	52	9,03	9,02
Coat Méal	1133	5,39	41	7,12	6,25
Plouvien	3968	18,86	117	20,31	19,59
Loc-Brévalaire	210	1,00	1	0,17	0,59
Kersaint-Plabennec	1571	7,47	54	9,38	8,42
	21037	100,00	576	100,00	100,00

Les communes de Bourg-Blanc, Coat Méal, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Kersaint- Plabennec verseront annuellement leurs contributions à la commune de Plabennec, suivant les conditions fixées dans la présente convention, et sur présentation par cette dernière d'un titre de recette accompagné du compte de résultat de l'année précédente.

Si le montant restant à charge est négatif, la commune de Plabennec reversera à la commune concernée le montant par mandat administratif au 1^{er} juillet de l'année suivante (N+1).

Article 5 :

Un comité de pilotage, comprenant un élu de chaque collectivité se réunira au moins deux fois durant la convention pour traiter de l'ensemble des sujets du LAEP « La Petite Pause » et des semaines petite enfance.

Article 6 :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans. La convention pourra prendre fin, soit à son terme, soit par la volonté exprimée d'une des communes par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres communes et sous respect d'un délai de préavis de 6 mois, soit à tout moment en cas de délibération concordante des conseils municipaux de toutes les communes.

Fait à Plabennec, le

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 029-212901607-20260929-2026_06_06_01-DE

Le Maire de PLABENNEC

Le Maire de COAT MÉAL

Le Maire de PLOUVIEN

Le Maire de LE DRENNEC

Le Maire de LOC-BREVALAIRE

Le Maire de KERSAINT-PLABENNEC